

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (6) : FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : PACO dos SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 10 Avril 2025	Convocation le 25 Mars 2025
---------------------------------	------------------------	--	-------------------------	-----------------------------

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget du service de l'eau potable 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'Article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de **43 691,22 €**.

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de **43 691,22 €**.
- D'inscrire cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 65736222 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 74.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 10 avril 2025

**Le Maire
Yannick CASTELLI**

